PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE : 5 août 2011
N° DE CONTRÔLE : FT 1062
CARROSSIER (nom et adresse) : CORNU SAS 61570 MORTREE
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION : 18 mai 2012 (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) :

(D 1) Marque : MAN
(D 2) Type Variante Version : NSP21SM4BS
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : WMA21SZZ6BW151303
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'État (PTAC) (Kg) : 26 100
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans État (PTRA) (Kg) : 40 100
(G) Masse en service (G1 + 75) (Kg) : 14 260
(G 1) Poids à vide national (PV) (Kg) : 14 185
(J 1) Genre national (3) : CAM
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : BEN AMO
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS / Longueur : L = 8,765 m Largeur : l = 2,550 m Surface L x l = 22,35 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
je soussigné, carrossier, certifie :
- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- La châssis est resté conforme au type décrit dans La notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
 - ~~dans sa notice descriptive (1) ;~~
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à MORTREE
Le 5 août 2011
Signature et cachet du carrossier qualifié

CORNU SAS
94 grande rue
61 570 MORTREE
Tél: 02 33 35 34 26

Renseignements complémentaires
Véhiciule avec grue aucxiliaire
CE de marque : KESLA
Type : 2014Z
Capacité : 14t/M
N° de série : 920116551
Contrôle de mise en service du : 40725

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) références communautaires de la directive 199/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

Calcul de répartition des charges
Annexe IX

Dossier N°: FT 1062

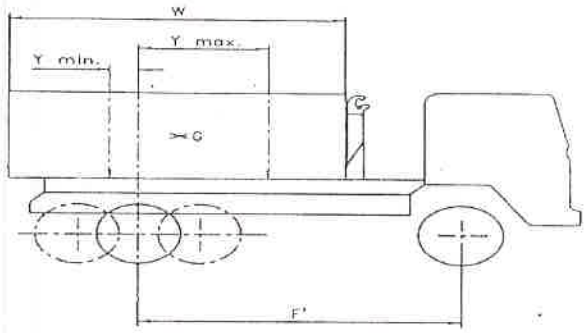
FAB-AIX-C

Nom du client	N° de série de l'équipement
SNN	WMA21SZZ6BW151303

Certificat de carrossage

Poids (Kg)	Essieu AV	Essieu AR	Total	CDG / Pt Pivot Ar
Châssis équipé	7 420	6 400	13 820	
2 (Cond + Pass Av)	150	0	150	5 335 mm
0 (Pass Ar)	0	0	0	
Total passagers (pour info)	150	0	150	
Correction Carburant (ρ = 0,85) 400 Lt	117	223	340	R=1 835 mm
Correction Res Additionnel(ρ = 0,85) 0 Lt	0	0	0	R=5 335 mm
Correction AD BLUE (ρ = 1) 25 Lt	20	5	25	R=4 235 mm
Total à vide avec Cond + Pass	7 707	6 628	14 335	
Maxi autorisé	8 500	19 000	26 100	5 335 mm
Mini autorisé	3 500	2 800	PTAC	Empat Tech F'

Porte à faux du véhicule carrosé sans benne amovible BAE rentrée =	1 140 mm
Porte à faux du dos de la BAE (en position sortie pour les retractable) =	2 110 mm
Distance Maxi Ar BAE / Hors tout (D'après homologation constructeur) =	358 mm



Texte	Textes est calculs Excel
Case	Renseigner avec données Constructeur
Case	Renseigner avec données après fabrication
Texte	Textes est calculs Excel pour Info

Poids à vide national : ***14 185 Kg***
(pour annexe III et plaque de tare)

Repartition du poids total en charge

CAS GENERAL	
PT AVmax autorisé (Kg) =	8 500
PV AV* (Kg) -	7 557
p AV (Kg) -	150
Ch AV max (Kg) =	793

* = Avec correction pour réservoir plein

PT ARmax autorisé (Kg) =	19 000
PV AR* (Kg) -	6 628
p AR (Kg) -	0
Ch AR max (Kg) =	12 372

Ch = PTAC - PV*- p (Kg)=	11 765

(PV = poids du véhicules carrosé sans caisse en ordre de marche)
(p = poids conducteur + passagers)

F' =	5 335

Ymax = F' x Ch AVmax / Ch =	360
Ymin = F' x (Ch - Ch ARmax) / Ch =	-275

Dans le cas ou Ymin est négatif, compléter le tableau de droite

Cas d'un centre de gravité négatif Limitation de Ymin	
PT AVmin (chass cab) (Kg) =	3 500
PV AV* (Kg) -	7 557
p' AV (Kg) -	75
Ch AVmin (Kg) =	-4 132
Ymin = F' x Ch AVmin / Ch =	-1 874

On retiendra Ymin tel que la valeur (Ymax - Y min) soit la plus faible

Soit Y mini retenue (en mm) = -275

Cas d'un véhicule à plus d'une rangée de siéges
calculer ci-dessous les limites Ch1 & Ch2 de la charge utile et retenier la valeur la plus faibles = Ch'
Ch1 = F' x (PT Armax - PV* AR - p' AR) / (F' - Ymin) (1) =
Ch2 = PTAC - PV* - p' =
Dans ce cas une plaque dans la cabine indiquera:
* La CU max autorisée avec passagers = Ch =
* La CU max autorisée sans passagers = Ch' =

(p' = poids du conducteur seul = 75Kg)

(1) dans le cas d'une benne à butées fixes on utilisera Y réel pour ce calcul

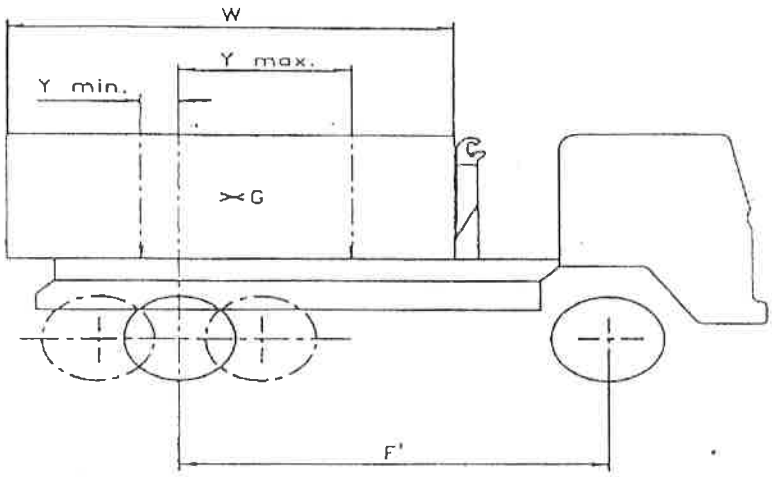
Benne à butée fixe (Oui = 1, Non = 0) **:** 0

Porte à faux du véhicule carrosé sans benne amovible =	1 140 mm
Porte à faux du véhicule carrosé avec benne amovible, Xmax =	2 468 mm

Une Plaque placée à cotée des repéres ou du repére s'ils sont confondus portera selon le cas:

NOTA: Les cotes T,X, Xu Y de l'annexe VII (ou VIII) et le verso de celle-ci pourront ne pas être renseignés

Au
CERTIFICAT DE CARROSSAGE
OU AU
CERTIFICAT DE MONTAGE DE CARROSSERIE



REPERES APPOSES
SUR LE VEHICULE
COTE DROIT

N° SERIE: **WMA21SZZ6BW151303**

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE

CAS GENERAL	
PT AVmax autorisé (Kg) =	8 500
PV AV (Kg) -	7 557
p AV (Kg) -	150
Ch AV max (Kg) =	793

PT ARmax autorisé (Kg) =	19 000
PV AR (Kg) -	6 628
p AR (Kg) -	0
Ch AR max (Kg) =	12 372

Ch = PTAC - PV*- p (Kg)=	11 765

(PV = poids du véhicules carrosé sans caisse en ordre de marche)

(p = poids conducteur + passagers)

F' =	5 335

Ymax = F' x Ch AVmax / Ch =	360
Ymin = F' x (Ch - Ch ARmax) / Ch =	-275

Dans le cas ou Ymin est négatif, compléter le tableau de droite

Cas d'un centre de gravité négatif Limitation de Ymin	
PT AVmin (chass cab) (Kg) =	3 500
PV AV (Kg) -	7 557
p' AV (Kg) -	75
Ch AVmin (Kg) =	-4 132
Ymin = F' x Ch AVmin / Ch =	-1 874

On retiendra Ymin tel que la valeur (Ymax - Y min) soit la plus faible

Soit Y mini retenue (en mm) = -275

Cas d'un véhicule à plus d'une rangée de siéges
calculer ci-dessous les limites Ch1 & Ch2 de la charge utile et retenier la valeur la plus faibles = Ch'
Ch1 = F' x (PT Armax - PV AR - p' AR) / (F' - Ymin) (1) =
Ch2 = PTAC - PV* - p' =
Dans ce cas une plaque dans la cabine indiquera:
* La CU max autorisée avec passagers = Ch =
* La CU max autorisée sans passagers = Ch' =

(p' = poids du conducteur seul = 75Kg)

(1) dans le cas d'une benne à butées fixes on utilisera Y réel pour ce calcul

Porte à faux du véhicule carrosé sans benne amovible =	1 140 mm
Porte à faux du véhicule carrosé avec benne amovible, Xmax =	2 468 mm

Une Plaque placée à cotée des repéres ou du repére s'ils sont confondus portera selon le cas:

"Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer entre les deux fléches ci-contre"

"Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer à l'aplomb de la fléche ci-contre"

(1) dans le cas d'une benne à butées fixes on utilisera Y réel pour ce calcul

NOTA: Les cotes T,X, Xu Y de l'annexe VII (ou VIII) et le verso de celle-ci pourront ne pas être renseignés

Direction Technique
Département Homologation Coordination Technique/HCT

Autodrome de Linas-Montlhéry
BP 20212 – 91311 Montlhéry
cedex France
Tél: 33/(0) 1 69 80 17 00
Fax: 33/(0)1 69 80 17 17
www.utac.com

2ème RENOUVELLEMENT DE QUALIFICATION N° HCT/11.P1307

En application de l'article R 323-25 du Code de la Route et de l'article 4 de l'Arrêté du 18 novembre 2005 modifié par l'Arrêté du 5 novembre 2007

- RAISON SOCIALE	:	**CARROSSERIE CORNU**
- USINES / ATELIERS	:	**CARROSSERIE CORNU** Grande Rue 61570 MORTREE
- GAMME DE VEHICULES / COMPOSANTS	:	Catégories N2, N3, O3 et O4.
- PERIMETRE EVALUE	:	Procédures d'assurance de la qualité et Evaluation initiale.
- DOCUMENTS EXAMINES	:	Réglementation, dossier de suivi véhicule et plan d'actions correctives.
- DATE DE LA QUALIFICATION	:	**18 mai 2011**
- DATE LIMITE DE VALIDITE	:	**18 mai 2012**

Ce certificat offre la garantie que les informations contenues dans ce document sous sa forme électronique n'ont pas été modifiées de quelque façon que ce soit.

S. GUILLAUME
Responsable du service
Homologation Coordination Technique